

WOERMANN (*Adolphe*), Armateur et conseiller technique à la Conférence de Berlin (Hambourg, 10.12.1847 — Hambourg, 4.5.1911).

Grand armateur de Hambourg, fondateur de la *Woermann Linie*, intéressée au commerce en Afrique occidentale, Woermann jouissait dans son pays d'un certain ascendant politique, était membre du *Reichstag* et fut choisi par son gouvernement comme délégué technique de l'Allemagne à la Conférence de Berlin, inaugurée le 15 novembre 1884. Thomson (*Fondation de l'É. I. C.*, p. 223) nous dit qu'au début des travaux de la Conférence, Bismarck invita à dîner chez lui Stanley et Woermann qui furent ce jour-là ses seuls hôtes. Il désirait mettre en présence deux hommes énergiques et déterminés, engagés tous deux dans une entreprise hardie d'où ils excluaient même l'idée du risque. Lorsque, en séance de la Conférence, s'ouvrit le débat sur la liberté du commerce sur le fleuve Congo, une grave divergence de vues surgit dans la Commission au sujet des droits d'importation et d'exportation. Après la lecture du rapport du baron Lambermont, Woermann prétendit que « nul régime ne devait être établi à perpétuité ».

« En ce moment, disait-il, la prohibition des droits d'entrée répond exactement aux besoins actuels du commerce dans un pays où l'organisation est encore rudimentaire. Mais il est possible qu'à la suite du développement de la région, les conditions changent si bien que les marchands eux-mêmes préféreront que les taxes d'exportation ne constituent pas seules les recettes fiscales. Dans ce cas, il semblerait préférable de changer le régime que la Conférence est sur le point d'établir ».

La Commission fut convaincue par l'argument de Woermann et finalement on s'arrêta à un compromis. La France cédait sur l'application immédiate des droits d'entrée et Lambermont consentait librement à la révision possible du plan dans l'avenir. Le principe fondamental de la liberté du commerce fut reconnu et les droits à l'exportation furent acceptés. « La Commission proposa à la Conférence que les droits d'importation fussent prohibés, mais au bout de vingt ans, les puissances pouvaient soulever à nouveau la question, et alors des droits pourraient être permis si le consentement général était obtenu ». La Conférence accepta cette proposition.

En 1891, la *Woermann Linie* et plusieurs lignes anglaises apportèrent leur concours à la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (C.C.C.I.), dans l'ébauche d'une Compagnie maritime belge du Congo qui s'engageait à expédier un steamer direct d'Anvers à Matadi le 6 de chaque mois. A partir de 1895, la Compagnie Maritime Belge du Congo définitivement constituée, les steamers naviguèrent sous pavillon belge.

En outre, la Compagnie Woermann assurait le départ de Hambourg, à la fin de chaque mois, en destination du Congo, en un voyage d'environ cinq semaines.

La plupart des grandes expéditions de découvertes entreprises par des Allemands dans l'État Indépendant du Congo empruntèrent la *Woermann Linie* pour se rendre en Afrique.

5 octobre 1952.

[G. M.]

Marthe Coosemans.

Trib. cong., 15 mai 1911, p. 2. — Daye, P., *Léopold II*, Paris, 1934, p. 193. — Banning, E., *Mém. politique et diplomatique*, Brux., 1927, p. 10. — Cornet, R., *Bataille du Rail*, Cuypers, Brux., 1947, p. 259, 261, 278. — Wauters, *L'É. I. C.* (voir table).